



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

République de Taïwan

Question écrite n° 6118

Texte de la question

M. Pierre Forgues demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend donner à la résolution adoptée le 5 septembre 2002 par le Parlement européen concernant la République de Chine (Taïwan).

Texte de la réponse

Le Parlement européen a adopté, le 5 septembre 2002, une résolution proposant en particulier plusieurs initiatives afin de renforcer les relations de coopération entre Taïwan et l'Union européenne. Il y exprime sa préoccupation face à la course aux armements entre la Chine et Taïwan. La France et ses partenaires européens partagent le sentiment que seul un dialogue direct et pacifique entre les deux rives permettra de mettre fin aux tensions dans le détroit. La Commission européenne compte ouvrir prochainement un bureau à Taïpei afin de développer les échanges entre Taïwan et l'Union européenne. Pour sa part, la France entend poursuivre le développement de ses échanges économiques, commerciaux et culturels avec Taïwan. Concernant la participation de Taïwan à des organisations internationales, la France, dans le respect de sa position constante selon laquelle elle reconnaît l'existence d'une seule Chine, avec laquelle elle a établi des relations diplomatiques en 1964, encourage l'adoption d'une approche pragmatique, comme ce fut le cas pour l'entrée de Taïwan dans l'Organisation mondiale du commerce.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6118

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4093

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5145